|  |
| --- |
| *Cet exemple de projet de résolution peut être utilisé si la municipalité régionale souhaite se prévaloir de la possibilité proposée à l’article 53.8 de la LQE et déléguer à une régie intermunicipale ou à tout autre groupement formé de municipalités locales la responsabilité d’élaborer le projet de PGMR qu’elle doit adopter en vertu de l’article 53.11.* |

EXEMPLE DE PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À DÉLÉGUER LA RESPONSABILITÉ D’ÉLABORER UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (article 53.8 LQE)

Considérant qu’en vertu de l’article 53.23.1 de *la Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE)**,** la NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles;

Considérant que, conformément à l’article 53.8 de la LQE, la NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE souhaite déléguer à NOM DE L’ENTITÉ la responsabilité d’élaborer son projet de plan de gestion des matières résiduelles, lequel devra ultérieurement être adopté par la NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE en vertu de l’article 53.11 de la LQE;

Il est proposé par ,

Appuyé par ,

Et résolu

De déléguer à NOM DE L’ENTITÉ la responsabilité d’élaborer le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE;

Ce projet de plan devra ultérieurement être adopté par la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE en vertu de l’article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*.